



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Point 8 : Prise en charge par la recherche des décharges d'enseignement au titre de directeur.trice d'unité de service UMS pour l'INSERM, UAR pour le CNRS, UMS-pour l'INRAE

**Commission de la recherche du conseil académique
du 20 février 2025
Délibération 2025/02/CR-009**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Considérant la nécessité de décharger les personnes qui assurent les fonctions de directeurs.trices d'unité de service telles que : UMS-INSERM, UAR-CNRS, UMS-INRAE de leur services d'enseignement ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent la prise en charge par la recherche des décharges d'enseignement au titre de directeur.trice d'unité de service : UMS pour l'INSERM, UAR pour le CNRS, UMS-pour l'INRAE.

Toulouse, le 20 février 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse,




Odile Rauzy

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0